

COFACE S.A.

Société anonyme

1, place Costes et Bellonte
CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 19 mai 2016 –
Résolution n°25

KPMG S.A
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
Tour Eqho
2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

COFACE S.A.

Société anonyme
1, place Costes et Bellonte
CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 19 mai 2016 – Résolution n°25

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de votre assemblée générale, avec faculté de subdélégation, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Francine Morelli
Associée

Neuilly sur Seine, le 11 avril 2016

Deloitte & Associés



Damien Leurent
Associé